

Règlement intérieur

Ludothèque de Beauvoir sur Mer

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions de fonctionnement de la ludothèque de Beauvoir sur Mer. Tout usager de la ludothèque s'engage à en respecter les conditions qu'il soit inscrit ou simple utilisateur des services.

I - Dispositions générales

Article 1 : Objet et missions de la ludothèque

La ludothèque de Beauvoir sur Mer, située au 3 Place des 3 Alexandre, est un lieu de rencontres interculturelles et intergénérationnelles autour du jeu et du jouet (espace «jeu sur place», prêt et location de jeux, déguisements, jeux surdimensionnés, animations...). C'est un équipement culturel et de loisir destiné à encourager et développer la pratique du jeu, individuelle ou collective.

Article 2 : Le personnel de la ludothèque

Le personnel de la ludothèque, professionnel ou volontaire, est sous la responsabilité du maire de la commune. Il est à la disposition des usagers pour les accompagner à utiliser au mieux les ressources de la ludothèque, sous la responsabilité déléguée du responsable de la bibliothèque - ludothèque.

II - Conditions d'accès aux services de la ludothèque

Article 3 : Accès à la ludothèque

La ludothèque est un lieu ouvert à tous. L'accès à la ludothèque et ses espaces de jeux sont libres.

L'utilisation des jeux nécessite une inscription à l'année. Lors de cette inscription, une carte nominative par famille est remise. Elle vous servira pour accéder librement, à la ludothèque de Beauvoir sur Mer.

Chaque adhérent peut fréquenter la ludothèque aussi souvent qu'il le souhaite. Si les conditions de sécurité ne sont plus effectives, les ludothécaires se réservent le droit de limiter le temps de présence des adhérents.

Associations, écoles et accueils de loisirs : L'accueil se fait sur rendez-vous après réservation, il est indispensable de prévenir en cas d'annulation.

Article 4 : Responsabilité parentale

- La ludothèque n'est pas un lieu de garde -

Les enfants de moins de 11 ans doivent impérativement être accompagnés d'un adulte et restent sous la surveillance et la responsabilité de ce dernier (parent, grand-parent, assistante maternelle, animateur,...). Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la ludothèque qu'avec autorisation d'un adulte.

Les enfants au-delà de 11 ans peuvent venir seuls. Ils restent sous la responsabilité de leur représentant légal.

Le personnel de la ludothèque n'est pas responsable des allées et venues des enfants. La mairie de Beauvoir sur Mer se dégage de toute responsabilité concernant la surveillance des enfants.

Article 5 : Inscription

L'inscription est valable une année de date à date.

Elle est familiale (pour tous les membres d'un même foyer) et doit être faite par un adulte.

Elle se fait sur présentation d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Tout changement de coordonnées (adresse, mail, numéro de téléphone) doit être signalé.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Une caution de 50 € est demandée à chaque inscription. Le chèque de caution n'est encaissé qu'en cas de litige.

Le règlement s'effectue directement auprès des mandataires de la régie. Les modes de paiement acceptés sont : chèque à l'ordre du Régisseur de la bibliothèque ou les espèces.

III - Activités de la ludothèque

Article 6 : Jeu sur place

Il est demandé aux usagers de prendre soin des jeux et des jouets mis à leur disposition.

Afin que les jeux ne soient pas mélangés entre eux et pour un bon usage des lieux, il est demandé à chaque usager d'utiliser qu'un seul jeu à la fois.

Pour des raisons de sécurité, l'adulte accompagnant doit être vigilant par rapport à l'utilisation des jeux et jouets interdits aux enfants de moins de 3 ans notamment aux petits objets qui peuvent être portés à la bouche des plus jeunes enfants.

Chaque jeu ou jouet doit être rangé à sa place initiale après utilisation et vérification du contenu.

Pour des raisons pratiques, certains accessoires sont retirés des boîtes et sont remis lors du prêt.

Article 7 : Quantités et délais de prêt à domicile

Les adhérents peuvent emprunter jusqu'à 4 jeux ou jouets par famille et pour une période de 4 semaines maximum. Un jeu supplémentaire pourra être prêté le mois d'anniversaire d'un membre de la carte.

Lors du prêt, la vérification du jeu s'effectue par l'emprunteur, à partir de l'inventaire figurant sur la boîte ou sur la règle. L'utilisateur veillera à faire enregistrer ses jeux ¼ d'heure au plus tard avant la fermeture.

Les piles nécessaires au fonctionnement de certains jeux ne sont, généralement, pas fournies par la ludothèque. Sur certains jeux, lorsqu'elles sont fournies, les piles peuvent être des piles rechargeables appartenant à la ludothèque et qui doivent être impérativement rendues.

La responsabilité de la ludothèque ne peut être engagée hors de ses murs, elle n'est pas responsable des incidents liés à l'usage des jouets prêtés.

Lors de la restitution, les jeux sont vérifiés par le ludothécaire, professionnel ou volontaire, éventuellement en dehors de l'accueil public en cas de forte affluence ou de jeux constitués de nombreuses petites pièces. Le ludothécaire se réserve alors le droit de réclamer ultérieurement les pièces manquantes et les pénalités éventuelles.

Article 8 : Durée d'emprunt et pénalités

L'emprunt de jeux et jouets est d'une durée maximum de 4 semaines. Par respect pour tous, ce délai doit être tenu. Au-delà de ce délai, et sans notification de votre part, des rappels vous seront envoyés et des pénalités financières seront appliquées.

Article 9 : Le retour des jeux et jouets

Le retour des jeux et jouets s'effectue directement auprès du personnel à la banque de prêt/retour de la ludothèque pendant les heures d'ouverture.

Les jeux et jouets doivent être rapportés complets, propres et en bon état.

Les déguisements doivent être lavés s'ils ont été tâchés pendant le prêt.

Article 10 : Prêt de jeux géants et malles thématiques

Toute personne, inscrite à la ludothèque, peut louer des jeux géants et/ou malles thématiques grâce à une convention de prêt et selon les tarifs indiqués dans le catalogue.

IV – Comportement et responsabilités des usagers

Article 11 : Respect des locaux, du personnel et des autres usagers

Les usagers sont tenus de :

- se comporter correctement et calmement à l'intérieur des locaux et de respecter le personnel et les autres usagers.
- respecter le travail du personnel, en particulier le rangement des jeux/jouets, et les horaires d'ouverture de la ludothèque.

Les usagers sont responsables de leurs effets personnels. En cas de vol, la responsabilité de la commune de Beauvoir sur Mer ne pourra être engagée.

L'usage des locaux se fait dans le cadre général des règlements de sécurité des établissements recevant du public. En cas d'alerte, les usagers doivent se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel ou par toute personne habilitée à cet effet.

L'affichage dans la ludothèque est soumis à autorisation de la responsable de la bibliothèque - ludothèque.

Il est notamment interdit :

- de contrevenir à la loi par des activités illégales ;
- d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphone portable, récepteur radio,...) ;
- de fumer et vapoter dans les locaux et dans le jardin de la bibliothèque ;
- de boire ou manger, sauf dans les espaces dédiés et lorsque cela est clairement spécifié ;
- de dégrader les matériels mis à disposition ;
- d'introduire des animaux à l'exception des chiens d'assistance ;
- de détenir des objets dangereux ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Article 12 : Précautions d'usage : soins aux jeux et jouets

Il est demandé, à tous les utilisateurs de l'équipement, qu'ils soient abonnés ou non, de prendre soin des jeux et jouets qui leurs sont mis à disposition ou prêtés et, au cas où cela arrive, signaler toute détérioration sans quoi le remplacement à l'identique pourrait lui être demandé.

Quel que soit le type d'emprunt, l'adhérent s'engage à vérifier que le jeu est complet avant de le faire enregistrer selon l'inventaire prévu à cet effet dans chaque jeu.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les jeux et jouets.

Il est conseillé de transporter les jeux dans un sac. Pendant la durée du prêt, les jeux sont sous la responsabilité de l'adhérent.

Article 13 : Retard dans le retour des jeux et jouets

En cas de non-restitution ou de retard dans le retour des jeux et/ou jouets, la commune prend toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (messages, appels téléphoniques, suspension de prêt, encaissement de la caution, pénalités, facturation). L'adhérent est prévenu, dès la 1^{ère} semaine de retard, par téléphone ou par mail. Il a une semaine pour rapporter le (les) jeu(x). Passé ce délai et sans nouvelle de sa part, un second rappel est effectué. Au-delà de 21 jours de retard, un courrier sera envoyé à l'adhérent, l'usager devra régulariser sa situation avant de pouvoir emprunter à nouveau des jeux et/ou jouets. Au-delà de 28 jours, une pénalité financière déterminée par délibération du Conseil municipal sera appliquée. Sans nouvelle de sa part, les jeux et/ou jouets seront considérés comme perdus et la commune appliquera la tarification suivante : valeur d'achat du jeu et/ou jouet.

Article 14 : Détérioration, perte ou non restitution

Que ce soit en jeu sur place ou à la suite d'un prêt, toute perte ou détérioration de matériel (éléments d'un jeu, boîte,...) doit être signalée au personnel. Ce dernier jugera alors de la possibilité ou non de réparation ou du remplacement du jeu ou de la pièce manquante par l'utilisateur.

Au retour d'un jeu défectueux ou irréparable, l'adhérent se verra contraint de racheter un jeu à l'identique (même référence).

En cas de non-restitution à la suite des différents rappels, une procédure de recouvrement sera engagée. L'emprunteur devra s'acquitter auprès du Trésor Public d'une facture d'un montant correspondant au coût de remplacement il sera demandé à l'usager le rachat du jeu à l'identique (même référence), une pénalité financière sera également appliquée. Sans nouvelle de sa part, les jeux et/ou jouets seront considérés comme perdus et la commune encaissera le chèque de caution.

Si le jeu est incomplet, l'adhérent aura une semaine supplémentaire pour rechercher la pièce manquante. Si la pièce est définitivement perdue la Ludothèque exigera le remplacement du jeu à l'identique (même référence).

Même cassé, incomplet ou détérioré, le jeu reste la propriété de la ludothèque.

V – Application du règlement

Article 15 : Respect du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la ludothèque, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la ludothèque.

Article 16 : Application du règlement intérieur

Le personnel de la ludothèque, professionnel ou bénévole, est chargé de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

VI – Données personnelles

Article 17 : Gestion et protection des données personnelles

Les données personnelles recueillies sur le(s) bulletin(s) d'inscription(s) sont enregistrées dans un fichier informatisé pour assurer la gestion des adhésions, des fréquentations et afin de communiquer sur les activités de la bibliothèque - ludothèque. Le responsable du traitement est Monsieur le Maire de la commune de Beauvoir sur Mer, place de l'Hôtel de Ville, CS 10046, 85230 BEAUVOIR SUR MER. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public qu'exerce la bibliothèque - ludothèque.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le personnel de la bibliothèque - ludothèque, les élus référents, les bénévoles de la bibliothèque - ludothèque et la directrice générale des services. Le responsable du traitement s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non-inscrits sur cette liste.

Les données sont conservées pour une durée de trois ans à compter de la non-reconduction de l'inscription à la bibliothèque - ludothèque.

L'utilisateur est informé de son droit à accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. L'utilisateur peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, il est possible de contacter notre délégué à la protection des données par courrier postal : Délégué à la protection des données, place de l'Hôtel de Ville, CS 10046, 85230 BEAUVOIR SUR MER ; par courriel : dpo@mairie-beauvoirsurmer.fr ; par téléphone : 02.51.68.70.32). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Adopté par délibération lors du Conseil municipal du 28 avril 2025

A Beauvoir sur Mer, le 28/04/2025

Jean-Yves BILLON,
Maire de Beauvoir sur Mer



